

**DECISION n° 2026-078****Portant sur la signature du contrat n° 2026-019****Location de machines à café  
avec la Société GRAIN DE CAFE****VILLE DE LAMBESC Pour un montant mensuel de 807.16 € HT soit 895.63 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 04 Mai 2026 ;**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2026-019 : location de machines à café avec la Société GRAIN DE CAFE**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2026-019 : location de machines à café avec la Société GRAIN DE CAFE E sise 22 Avenue Fernand Julien – 13410 LAMBESC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> Juin 2026 et se terminera le 31 Mai 2027.**Article 2.-** Le montant du contrat s'élève à :

- 807.16 € HT/mois soit 895.63 € TTC/mois

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 04 Mai 2026***Philippe RAZEYRE**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence